



A-2024-048 - ARRETE temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Tous secteurs (Saint Michel en Grève)

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL EN GREVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, L3221-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-21-1 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société Cegelec Lannion en date du 10/09/2024 pour le remplacement de 29 lanternes d'éclairage public dans le cadre du programme fonds vert du SDE22 ;

Considérant qu'en raison de travaux, il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE :

- art 1 – Du 23 au 30 septembre 2024, sur l'ensemble du territoire communal à Saint Michel en Grève la commune les dispositions suivantes s'appliquent :
- Le stationnement des véhicules est interdit
 - La circulation des véhicules est alternée par Panneau B15 et C18 ou par la mise en place d'un feu tricolore
 - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
 - Le passage des piétons est interdit sur la zone de travaux
- art 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie, 8^{ème} partie ainsi que les itinéraires de déviation seront mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CEGELEC Lannion ;
- art 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;
- art 4 – Le commandant du groupement de gendarmerie, Mme la secrétaire générale de la mairie de Saint Michel en Grève et le responsable de la police rurale pluricommunale de Plestin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à monsieur le Président de CEGELEC;

art 5 – Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Michel en Grève, le 12 septembre 2024

Le Maire,
François PONCHON

